

ASSEMBLEE NATIONALE

18 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 668

présenté par
M. Bonrepaux

à l'amendement n° 548 de M. Méhaignerie

APRES L'ARTICLE 58
(Art. premier du code général des impôts)

Dans cet article, supprimer les mots :

« imposé au taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.